

Règlement du Concours Selfie

« Duo gagnant : apprenti(e) - maître d'apprentissage »

organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre

Article 1 : L'organisateur

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, dont le siège est situé 31 rue Robert Mallet Stevens - BP 296 - 36006 Châteauroux Cedex, organise un jeu concours afin de promouvoir l'apprentissage et ses acteurs lors d'un événement national : la Semaine Nationale de l'apprentissage dans l'Artisanat. Le CFA des Métiers de l'Indre et le CFA BTP Indre et Cher de Châteauroux s'associent à ce concours, tout comme la Banque Populaire partenaire du prix.

Article 2 : Dates

Le concours Selfie « Duo gagnant : apprenti(e) - maître d'apprentissage » aura lieu 6 février au 6 mars 2019 inclus. Après cette date, les participations seront clôturées.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert aux apprenti(e)s scolarisé(e)s au CFA des Métiers et au CFA BTP de l'Indre.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La quantité de gagnants est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessus annoncées entraînent l'invalidation de la participation des candidats.

Article 4 : Déroulement du jeu

Un selfie est un autoportrait photographique généralement destiné à être publié sur les réseaux sociaux.

L'apprenti(e) et son maître d'apprentissage devront se prendre en selfie sur un seul et même cliché qui devra mettre en évidence leur duo mais aussi illustrer l'activité de l'entreprise et/ou sa vitrine, et/ou son enseigne.

Un participant peut envoyer plusieurs selfies.

Pour participer, l'apprenti(e) ou le maître d'apprentissage adresse la photo par email à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à l'adresse suivante : evenement@cm-indre.fr avec l'ensemble des coordonnées de l'entreprise et de l'apprenant (nom, téléphone, mail) pour être recontacté.

La photo est ensuite validée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et publiée sur le compte Instagram de la CMA à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/cmaldre/>. Un mail de confirmation est adressé aux participants.

Le selfie devra être partagé et obtenir un maximum de « like » pour gagner.

Article 6 : Sélection des gagnants

Seuls sont éligibles les selfies d'apprentis scolarisé(e)s au CFA des Métiers et au CFA BTP de l'Indre. Les entreprises des maîtres d'apprentissage peuvent cependant être situées hors département.

3 gagnants seront désignés, parmi les selfies ayant obtenu le plus de « like ». Toute tentative de fraude destinée à augmenter artificiellement le nombre de « like » disqualifiera la participation. A nombre de « like » égal, le selfie ayant été le plus partagé sera reconnu gagnant.

Les gagnants seront contactés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre par email ou par téléphone. Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour obtenir son lot, le gagnant devra impérativement être présent à la remise des prix qui se déroulera courant mars /avril 2019.

Il devra présenter une pièce justificative de son identité : carte d'identité, passeport, permis de conduire.

En cas d'indisponibilité, il pourra se faire représenter. En cas d'impossibilité de se faire représenter le lot sera attribué à son challenger.

En cas d'absence imprévue, due à un cas de force majeure, si dans un délai de 7 jours calendaires après la remise des prix les gagnants ne se sont pas manifestés, les gains redeviendront automatiquement la propriété de l'organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les photos prises feront l'objet d'une exposition dans le hall de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre à partir d'avril 2019.

Article 7 : Liste des lots

- Les 3 gagnants remporteront chacun un lot :
- une tablette tactile pour le premier ;
 - 2 repas au restaurant pédagogique du CFA des Métiers ;
 - Des places de cinéma (ciné movida de Châteauroux).

Article 8 : Propriété et droit à l'image

Les informations personnelles récoltées resteront confidentielles. Les gagnants disposent, selon la loi du 06 janvier 1978, d'un droit de rectification ou de suppression de toute information les concernant.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre se réserve le droit d'utiliser, pour une durée illimitée, les selfies pour les publier sur ses supports de communication.

Les participants au jeu concours s'engagent à :

- céder sans limite de temps et à titre gratuit son droit patrimonial à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre,
- permettre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre d'utiliser son droit à l'image,
- L'autorisation de droit à l'image du CFA des Métiers et du CFA Bâtiment Indre et Cher complétée et signée par le représentant légal de l'apprenti mineur permettra l'exploitation du selfie pour ce concours sur tous les supports de communication de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre. En l'absence d'autorisation, il sera impossible de participer au concours.

Article 9 : Résolution des litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Le présent règlement est régi par le droit français.